



COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 janvier 2019

Le Conseil municipal, s'est réuni le lundi 21 janvier 2019 à 18h30 au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Régis MARCEAU, Maire.

Présents : Mmes BARTHE, BAVEREL, FAIVRE, ROGEBOZ et TEMPESTA
MM. BACHETTI, BILLOT, GRESSET, LONCHAMPT, MARCEAU, PETIT et VIVOT.

Absents : Mmes BUTTEFEY et RACINE.

Excusés : Mmes GIROD, RENAUD, MM. COTE, COLISSON, LANDRY et PALMA.

Mme BARTHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2019.

M. le Maire rappelle les points adoptés lors de la séance du 14 janvier 2019. Il précise que M. COTE-COLISSON a souhaité apporter une correction à son intervention sur la fiscalité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2019.

2. Rénovation de l'église - Choix des entreprises titulaires.

M. le Maire rappelle que par trois délibérations en date du 15 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé l'orientation générale pour l'avenir du bâtiment, la détermination de l'ampleur de la rénovation et de l'enveloppe budgétaire, ainsi que le lancement de la mise en concurrence pour les travaux. La mise en concurrence a été organisée du 11 octobre au 30 novembre 2018, date limite de réception des offres. Le Rapport d'Analyse des Offres a été établi en date du 11 janvier 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue les lots de travaux comme suit :

- Lot n°1 – Maçonnerie – Pierre de taille – Restauration des bétons – Entreprise JACQUET pour la somme de 876 236,75 € HT hors options,
- Lot n°2 – Charpente – Entreprise CONTET-BOUROTTE pour la somme de 114 274 € HT,
- Lot n°3 – Couverture - Entreprise CONTET-BOUROTTE pour les sommes de 148 790 € HT au titre de l'offre de base et de 3 339 € HT pour l'option n°1 – Arrêts de neige,
- Lot n°5 – Cloches, horloges, paratonnerre – Entreprise PRETRE & FILS pour la somme de 13 014 € HT,
- Lot n°7 – Electricité – Entreprise PRETRE & FILS pour la somme de 2 887 € HT,

- autorise M. le Maire à signer les marchés,

- dit qu'il se conserve le droit de commander ou non les options après la signature des marchés,

- déclare infructueux le lot n°4 – Menuiseries, et d'autoriser M. le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à l'attribution des travaux dudit lot,

- dit que le lot n°6 – Vitraux fera l'objet d'une analyse complémentaire et d'une attribution ultérieure.

3. Indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes.

M. le Maire rappelle que par délibération n°2017-046 en date du 30 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé la fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes. Cette fixation se traduisait par un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique 1022. Or depuis, le 1^{er} janvier 2019, les indemnités doivent être calculées en référence au nouvel indice brut terminal 1027.

M. SEIGNEUR présente l'évolution des montants bruts des indemnités ainsi qu'en pourcentage.

	Indice Brut 1022 depuis le 01/01/2017	Indice Brut 1027 à partir du 01/01/2019	Evolution en %
Maire	1 432,14 €	1 439,07 €	+0.48%
1 ^{er} Adjoint	1 006,36 €	1 011,23 €	
Adjoints	503,25 €	505,68 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 8 voix pour et 4 abstentions (Mme ROGEBOSZ, MM. GRESSET, LONCHAMPT et MARCEAU) :

- fixe à compter du 1^{er} janvier 2019 le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux de la manière suivante :
 - 37% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire terminal de la Fonction Publique le montant des indemnités pour le Maire,
 - 26% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique le montant des indemnités pour la première Adjointe,
 - 13% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique le montant des indemnités pour les autres Adjoints.
- précise que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- indique que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal et payées mensuellement.

La séance est levée à 18h50.

Fait à Doubs, le 22 janvier 2019.

Le Maire,
R. MARCEAU

